

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-10-6

N° applicatif 3300

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Service habitat public et adapté

Service consulté

PDALHP D67 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE INGWILLER POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'HABITAT DE MENAGES TRES DEFAVORISES

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace soutient les actions de résorption de l'habitat précaire et indigne, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Bas-Rhin (PDALHPD).

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider, à ce titre, l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 € à la Commune de Ingwiller pour la création d'un assainissement autonome pour des ménages très défavorisés occupant deux sites d'habitat précaire.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil départemental du Bas-Rhin, le 2 novembre 2015 (n°CD/2015/110), a permis de repérer sur l'ensemble du territoire départemental environ 450 familles vivant sur près de 90 sites d'habitat précaire, inadapté, voire insalubre, dans une cinquantaine de communes.

Proposition de soutien à la Commune de Ingwiller pour la mise en place d'une station d'assainissement autonome permettant de raccorder 12 habitations pour 60 personnes, sur deux sites d'habitat précaire.

La Commune de Ingwiller a sur son territoire deux sites d'habitat précaire rue du Rauschenboug, qui accueillent 12 ménages représentant environ 60 personnes.

Deux états des lieux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2012 avaient conclu à l'insalubrité des deux sites d'habitation.

La Commune de Ingwiller avec l'appui du Département puis de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Etat a mandaté l'association AVA Habitat et Nomadisme pour engager une étude opérationnelle pour la sortie d'insalubrité des sites.

Cette étude a préconisé l'installation d'un système d'assainissement autonome calibré pour 90 personnes, pouvant ainsi anticiper une évolution démographique sur les sites concernés.

L'étude technique et financière réalisée par l'association AVA Habitat et Nomadisme estime le montant total des travaux à un coût de 246 979,60 € H.T. Le projet est très soutenu par la Sous-préfecture de Saverne et fait l'objet d'un large partenariat financier.

La Commune de Ingwiller sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 € afin de contribuer au projet.

Cette subvention permet de marquer le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commune pour finaliser ce projet entamé il y a déjà 10 ans.

- Subvention sollicitée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace : 25 000 € soit 10,12% du coût total du projet évalué à 246 979,60 €,
- Participation des ménages : 13 750 € soit 5,57%.

La participation des ménages est importante au regard de leurs ressources limitées.

D'autres financements sont sollicités et l'Etat participe à hauteur de 91 950€ (37,23%), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 66 649,68€ (26,98%), la Commune de Ingwiller 49 629,92€ (20,10%).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant maximal de 25 000 € (soit 10,12% du montant H.T. des travaux) à la Commune de Ingwiller.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique et les crédits correspondant seront prélevés sur le programme P037 Actions volontaristes habitat – Opération P037O007 – Enveloppe 06 – Chapitre 204 – Fonction 555 – Nature 2041482.

La Commission Territoriale Ouest a émis un avis favorable à cette proposition le 14 février 2022.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 25 000 € (représentant 10,12% du coût des travaux H.T.) à la Commune de Ingwiller pour mettre en place un système d'assainissement autonome nécessaire à l'amélioration de l'habitat de douze ménages très défavorisés ; cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le comptable public de la Commune de Ingwiller,
- d'approuver les termes de la convention financière, jointe en annexe au rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Ingwiller, et de m'autoriser à la signer,
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants, soit 25 000 € sur le programme P037 Actions volontaristes habitat – Opération P037O007 – Tranche 06 – Chapitre 204 – Fonction 555 – Nature 2041482.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY